**ASSOCIATION SYNDICALE**

**2ème Section**

**De la Rivière d’Epte**

**Compte- rendu**

**DU 17 février 2022**

Le comité syndical légalement convoqué le 07/02/2022, s’est réuni en séance publique, le 17 Février 2022 à la salle des Fêtes d’AMENUCOURT sous la présidence de M. DELAPORTE Thierry, président.

Étaient présents : M. DELAPORTE Thierry, M. ARNAL Thierry, M.CHATEL Mathieu, Mme CARON Josette, Mme MAQUESTIAU Nadège, M. DUNTZ René, M. BRUNEAU George, Mme CAMBOURIEUX Frédérique, M. GUERIN François.

Étaient absents excusés : M. BARRAT Alain, Mme CHENET Nicole, M. MALGRAIN Pierre, M FOUCAULT Olivier, M. MACAIRE, M. LEMOINE Philippe, M. THOUARD Jean-Louis, M. DUBRAC Claude,

Invité : M. LOOBUYCK (garde rivière), Mme VICQ Catherine

Secrétaire de séance : M.ARNAL Thierry

Fonctionnement et rôle de l’ASA

Lors de l’envoi des convocations aux membres du bureau, un exemplaire des statuts a été joint. Chaque membre a pu prendre connaissance du rôle et des enjeux de l’ASA.

Monsieur le Président a répondu aux interrogations de chacun. Il insiste particulièrement sur l’article L 215-14 du code de l’environnement, fil conducteur de l’action de l’ASA. Son travail est d’assister chaque propriétaire riverain à tenir un entretien régulier du cours d’eau. Cet entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d’eau dans son profil d’équilibre, de permettre l’écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recepage de la végétation des rives. Monsieur le président souhaite renforcer l’information auprès des riverains afin de réduire les chutes de plantations (peupliers) trop proches de la rive. Cela permettrait de limiter les risques et les difficultés d’enlèvement.

La Gemapi souvent évoqué lors des dernières réunions, est une compétence du nouveau syndicat de bassin (SMBE). L’ASA n’ayant pas cette vocation devra néanmoins travailler en étroite collaboration avec celui-ci. Ces deux structures étant complémentaires.

L’ASA est une association syndicale autorisé régie comptablement par la direction générale des finances publiques (perceptions de Magny en Vexin et des Andelys) et contrôlée par le service de la légalité. L’ASA n’est pas une association loi 1901.

Débat d’orientation budgétaire 2022

Monsieur le Président donne une maquette budgétaire à tous les membres du bureau afin de pouvoir débattre sur l’orientation budgétaire 2022.

Le budget est constitué de dépenses et recettes uniquement en fonctionnement. L’ASA n’a pas lieu de faire des investissements.

Les comptes 2021 sont présentés aux membres du syndicat. Il est rappelé que les comptes sont tenus à la fois par le percepteur et l’association. Lors du vote du budget le syndicat devra délibérer sur le compte administratif qui est tenue par l’association et le compte de gestion qui est tenue par le percepteur. La concordance des deux comptes est contrôlée par la perception avant d’élaborer le nouveau budget.

Il est envisagé de regrouper les deux budgets vers une seule perception.

Prévisions des travaux 2022

Certains travaux curatifs urgents ont été effectués, d’autres sur la commune de Gommecourt, Gasny, Fourges, Château sur Epte sont à programmer rapidement.

Le programme des travaux préventifs pour cette année doit être élaboré. Un état des lieux sur site par les membres du bureau est prévu le samedi 5 mars.

Points divers

Les documents et informations relatifs à l’ASA sont consultables sur le site de la commune d’Amenucourt.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H12

Le Président

M. DELAPORTE Thierry